

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Conseil communautaire du 25 avril 2019 à Ribes

## Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf le 25 du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Ribes, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

**Etaient présents avec droit de vote :** Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Marie Christine DETE, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Alain REYNOUARD, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Maurice AUGIER, Marie Pierre MALCLES, Serge LUTAUD, Christian BALAZUC, Marie Thérèse MORFIN, Alain GIBERT, Alain RIEU, Gérard MARTIN, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Alexandre FAURE.

**Ont un pouvoir :** Alain MAHEY (pouvoir de Gladie LACOUR), Jean Paul ROBERT (pouvoir de Albert MOZZATTI), Serge LUTAUD (pouvoir de François COULANGE), Luc PARMENTIER (pouvoir de Christophe DEFFREIX).

Ont participé : Corentin PIERRE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 31

Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 17 avril 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Modification de l'ordre du jour :

Rajout : Convention d'occupation de pépiti'art : montant des redevances mensuelles, Parc d'activités du Barrot : convention de transfert des réseaux d'eau potable au SEBA, Motion sur les dysfonctionnements de la téléphonie en Pays Beaume Drobie : Avis favorable à l'unanimité

## URBANISME

### **ARRET DU PROJET DE PLUI ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été mené, l'état d'avancement de la procédure et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUI et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Le Président rappelle que les objectifs de l'élaboration du PLUI ont été définis par la délibération de prescription du PLUI n°C-201512-116 du 17 décembre 2015.

Il précise, en outre, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de répondre aux objectifs au travers les axes suivants :

- Axe 1 : Urbanisme / habitat / patrimoine bâti
- Axe 2 : Développement économique du territoire
- Axe 3 : Equipements collectifs
- Axe 4 : Déplacements et transports
- Axe 5 : Environnement et paysage
- Axe 6 : Risques naturels
- Axe 7 : Energies renouvelables et réseaux énergie

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme expose ensuite le bilan de la concertation.

Il présente le déroulement de la concertation, sa mise en œuvre sur le territoire ainsi que les moyens supplémentaires utilisés. Un bilan est ensuite tiré pour chaque modalité de concertation mis en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Président et du Vice-Président en charge de l'urbanisme :

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;
- Vu la délibération n°C-201512-116 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n°C-201606-88 en date du 30 juin 2016 précisant les modalités de concertation et de collaboration avec les communs membres ;
- Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme (délibération n°C-201712-143) ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 28 mars 2019 sur les 3 projets de hameaux nouveaux de Planzolles, Saint André Lachamp et Valgorge ;
- Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus et joint la présente délibération ;
- Vu le projet de PLUi joint à la délibération et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de Développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;
- Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;
- Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (30 voix pour et 4 abstentions : Marc MINETTO, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Alexandre FAURE ; Gérard MARTIN ne participe pas au vote) décide de :

**Tirer** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

**Arrêter** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Beaume-Drobie tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

**Notifier** le projet de PLUI pour avis, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 et R153-6 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à la chambre d'agriculture,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ),

- au Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

**Notifier** le projet de PLUi aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 qui ont fait une demande de consultation,

**Transmettre** le projet de PLUi aux communes membres de la Communauté de Communes, en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme,

**Afficher**, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres pendant un délai d'un mois.

## **ACQUISITION FONCIERE A JOYEUSE**

Suite à la délibération n° C-201807-95 du 9 juillet 2019 actant la proposition d'achat à Mme AYMES des parcelles AM 268 270 et 271 au quartier Freyssenet à Joyeuse, le Président propose de compléter ces acquisitions avec la parcelle AM 272 d'une surface de 392 m2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstention Daniel PICAL) décide de :

**Acter** l'acquisition de la parcelle AM 272 à Joyeuse, propriété de Mme AYMES,

**Proposer** une acquisition à 7 € /m2,

**Autoriser** le Président à signer tous les actes correspondant à cette décision

## **SPORTS**

### **SALLE MULTISPORTS INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE L'APD**

Le Président présente l'avant-projet définitif de la salle multisports en abordant les principes architecturaux, les contraintes techniques du terrain, la structure, les matériaux, les principes énergétiques et le mode de chauffage, les surfaces, le budget estimatif des lots, le calendrier et les usages. Ainsi le budget prévisionnel des travaux est de 2 500 000 € HT. Les lots "Structure artificielle d'escalade" et "Toiture photovoltaïque" seront intégrés en option au DCE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstention Pascal WALDSCHMIDT) décide de :

**Approuver** l'APD de la salle multisports tant sur le plan technique que financier.

## **ECONOMIE**

### **CANDIDATURE AU LABEL « VILLE ET METIERS D'ART »**

Le Président présente l'association et le label « Ville et Métiers d'Art ». Compte tenu des actions et projets de la Communauté de Communes en la matière, à savoir Pépit'art et le pôle d'innovation, il propose que le Pays Beaume Drobie puisse, en complément de la commune de Joyeuse, être labellisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Solliciter** l'obtention du label « Ville et Métiers d'Art » pour le territoire du Pays Beaume Drobie,

**Déposer** un dossier de candidature sur la base des actions et projets engagés par la Communauté de Communes.

## **PREFIGURATION DU POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART : CONVENTION D'OCCUPATION TRIPARTITE DE L'ATELIER N°1 DE PEPIT'ART**

Le Président propose d'affecter l'atelier n°1 aux activités de préfiguration du pôle d'innovation des métiers d'art. Cela se traduira par la présence du fablab du SYMPAM et d'un espace de coworking numérique. Il propose de fixer la redevance mensuelle à 185 € TTC pour la durée d'occupation, ce dans l'attente de l'ouverture opérationnelle du pôle d'innovation. Pour ce faire, il propose également de déterminer les modalités administratives, financières et juridiques d'occupation de l'atelier n°1 dans une convention tripartite, entre les futurs usagers et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Fixer** le montant des redevances mensuelles de l'atelier n°1 à 185 €TTC à compter de juin 2019,  
**Affecter** l'atelier n° 1 à la préfiguration du pôle d'innovation des métiers d'art,  
**Acter** l'occupation simultanée du SYMPAM (fablab) et d'un résident usagers de l'espace de coworking numérique,  
**Acter** le principe d'une convention d'occupation tripartite,  
**Répartir** la redevance mensuelle entre les occupants selon les modalités de la convention tripartite,  
**Autoriser** le Président à signer la convention tripartite,  
**Annuler** la délibération n°C-201812-182 du 13 décembre 2018 portant sur l'occupation du bureau de l'atelier n°1 par le SYMPAM.

## **CONVENTION D'OCCUPATION DE PEPIT'ART : MONTANT DES REDEVANCES MENSUELLES DES ATELIERS N°2 ET N°3**

Le Président rappelle que le montant actuel des redevances mensuelles des 3 ateliers sont pour la 1<sup>ère</sup> année d'occupation de 215 €TTC, pour la 2<sup>ème</sup> année de 245 €TTC/mois et de 275 €TTC/mois pour la 3<sup>ème</sup> année.

Il propose, pour faciliter le développement des activités des artisans d'art dans les ateliers n°2 et n° 3, de fixer le montant de la redevance de la 1<sup>ère</sup> année à 185 €TTC/mois et de maintenir les choses en l'état pour les années suivantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Fixer**, à compter de 2019, le montant des redevances mensuelles des ateliers n° 2 et n° 3 de Pépit'art, à 185 €TTC, la 1<sup>ère</sup> année, 245 € TTC la 2<sup>ème</sup> année, 275 €TTC la 3<sup>ème</sup> année.  
**Autoriser** le Président à signer les conventions d'occupation correspondantes.

## **PARC D'ACTIVITES DU BARROT : CONVENTION DE TRANSFERT DES RESEAUX D'EAU POTABLE AU SEBA**

Le Président rappelle que le SEBA est compétent sur la commune de Rosières pour la gestion des réseaux d'eaux potable et d'assainissement. La Communauté a réalisé un réseau privé d'eau potable desservant la zone d'activités du Barrot et a proposé au SEBA, service gestionnaire des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement, de le lui remettre en vue de son intégration dans les réseaux publics concernés.

La Président propose de formaliser par convention le transfert desdits réseaux dans le patrimoine du SEBA. Il rappelle que ce transfert s'effectue à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Acter** la convention de transfert des réseaux d'eau potable du Parc d'activités du Barrot au SEBA,

**Autoriser** le Président à signer la convention annexée à la présente.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **ENTRETIEN ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE EN PAYS BEAUME DROBIE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES**

Le Président rappelle que suite à la fusion des syndicats de Rivières, à la création de l'EPTB et à la disparition de la brigade verte, il convient de mobiliser des prestataires pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée en Pays Beaume Drobie.

Ainsi, suite à l'analyse par le conseil exécutif des offres issues d'une consultation dans le cadre d'un MAPA, le Président propose de retenir l'ESAT Les Amandiers pour le marché d'entretien des sentiers de randonnée et AMC7 pour le marché de balisage des sentiers de randonnée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Attribuer** le marché d'entretien des sentiers de randonnée à l'ESAT Les Amandiers conformément aux propositions techniques et financières de l'offre,

**Attribuer** le marché de balisage des sentiers de randonnée à AMC7 conformément aux propositions techniques et financières de l'offre,

**Autoriser** le Président à toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **DYSFONCTIONNEMENT DE LA TELEPHONIE FIXE EN PAYS BEAUME DROBIE**

Depuis plusieurs années, de nombreux élus des communes du Pays Beaume Drobie interpellent les divers pouvoirs publics au sujet des dysfonctionnements du réseau téléphonique fixe et internet en zone rurale.

Les élus sont démunis et désemparés face aux difficultés rencontrées par leurs administrés et usagers dont la situation impacte la sécurité des personnes isolées, souvent âgées mais aussi le tissu économique de notre territoire.

Devant cette situation qui n'en finit pas de se dégrader et ne constatant aucune amélioration sérieuse dans la prise en compte et le traitement de ces pannes récurrentes,

les Maires et les conseillers communautaires des 19 communes réunis en conseil le 25 avril 2019 veulent faire entendre collectivement leur mécontentement et leur exaspération au sujet des dysfonctionnements répétés et récurrents des réseaux de téléphonie fixe et internet dans l'ensemble des communes du Pays Beaume Drobie.

#### **Les élus du Pays Beaume Drobie constatent :**

- que les ruptures des réseaux fixe et internet sont de plus en plus fréquentes sur la quasi-totalité du territoire,
- que les délais de remise en service sont trop longs et atteignent des durées inacceptables pour les usagers,
- que ces ruptures ne sont pas forcément liées à des événements extérieurs (orages, détériorations accidentelles, etc) mais relèvent d'un état déplorable du réseau cuivre desservant la grande majorité des usagers.
- que les usagers ont de très grandes difficultés à obtenir des informations de la part d'Orange, gestionnaire du réseau.
- que, lorsqu'elles existent, ces informations, notamment sur les délais de remise en service sont très souvent démenties par les faits et les délais constamment rallongés.
- que les élus municipaux sont de plus en plus sollicités par les usagers pour intervenir auprès d'Orange afin d'obtenir des informations et accélérer le processus de remise en état du service.

**Les élus du Pays Beaume Drobie souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics et d'ORANGE sur les conséquences les plus flagrantes de cette situation.**

- La sécurité des personnes peut se trouver menacée lorsqu'elles sont privées de ce qui constitue la seule façon pour elles de donner l'alerte en cas de besoin, notamment les dispositifs de téléassistance sont neutralisés
- Les activités professionnelles et personnelles sont souvent fortement perturbées lorsqu'elles dépendent de ces services et la quasi-totalité des activités nécessite un accès au réseau internet.
- Le sentiment d'abandon, d'isolement, de déclassement est fortement accru pour ceux qui vivent ces situations.
- L'attractivité, l'image de nos communes et territoires sont fortement dégradées par ces phénomènes.
- Les efforts en matière de très haut débit, de développement de la téléphonie mobile 4G, le déploiement de la fibre optique qui devraient susciter optimisme et fierté de nos concitoyens sont largement dévalorisés par l'insatisfaction récurrente du besoin primaire que constituent la téléphonie fixe et l'internet.

Cette situation résulte de choix antérieurs concernant les technologies de communication faits par l'opérateur historique et les pouvoirs publics en place.

Cependant, les élus du Pays Beaume Drobie ne peuvent accepter que la situation actuelle perdure voire s'amplifie dans les mois et années à venir en attendant que des solutions alternatives au cuivre soient opérationnelles localement.

**En conséquence, les élus du Pays Beaume Drobie demandent :**

- que les obligations de l'opérateur historique en matière de service universel soient respectées afin qu'aucun usager ne connaisse plus de coupures répétées et trop longues du service de téléphonie fixe et par conséquent d'internet.
- que des dispositifs d'information pour les usagers et les élus soient effectifs afin qu'une communication fiable puisse s'établir dans la durée.
- que le Pays Beaume Drobie comme le reste du Département de l'Ardèche ne subisse plus la dégradation du service public de téléphonie et les conséquences des défaillances de l'opérateur pour les habitants et les acteurs économiques,

Fait à Joyeuse, le 23 mai 2019

Alain MAHEY

Président

